



## Charte de bon usage du transport scolaire communal Année 2026/2027

Le transport scolaire communal est gratuit pour les familles, mais tout inscrit est facturé à la commune : l'inscription doit donc correspondre à un besoin récurrent de transport. L'objet de ce transport est uniquement de véhiculer l'élève vers son école et de le ramener vers son point de montée. La ligne de transport a pour seuls points d'arrêt les trois sites scolaires de la commune. Il n'est pas possible d'utiliser le car dans une autre finalité (par exemple se rendre à une activité extrascolaire, faire une visite amicale ou familiale etc...). Le point de montée est défini par famille à l'inscription, et correspond au lieu le plus proche du domicile.

Autres conditions pour l'inscription : être âgé de plus de 3 ans, être scolarisé sur la commune. A l'arrêt de car, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, exceptés ceux qui fréquentent la garderie. Un agent communal sera présent dans le car pour veiller à la sécurité de votre enfant et il est autorisé à confisquer tous les objets qui pourraient perturber le bon déroulement du transport et à signaler tous les comportements inadaptés ou dangereux d'un enfant. Dans ce cas, la Commune se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ce service.

### MATIN

### SOIR

| Itinéraires                      | LS43-1A | Itinéraires                      | LS43-1R  |
|----------------------------------|---------|----------------------------------|----------|
| Point d'arrêt                    | Imjv--- | Point d'arrêt                    | Im-jv--- |
| (DOLO) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE 2 | 08:25 * | (DOLO) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE 2 | 16:30    |
| (JUGON) MARETTE_LA (ECOLE PUB.)  | 08:35   | (ST-IGNEUC) ECOLE PRIVEE         | 16:45    |
| (ST-IGNEUC) ECOLE PRIVEE         | 08:45   | (JUGON) MARETTE_LA (ECOLE PUB.)  | 16:55    |
| (DOLO) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE 2 | 09:00   | (DOLO) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE 2 | 17:10    |
| (JUGON) MARETTE_LA (ECOLE PUB.)  | 09:15   | (ST-IGNEUC) ECOLE PRIVEE         | 17:20    |

\* : horaire uniquement dédié à la desserte de l'école privée. La navette du matin entre Dolo et Jugon est à 9:00.

A noter : il est demandé aux passagers de se présenter 5 minutes avant l'horaire de départ du car. Des ajustements horaires seront peut-être nécessaires en début d'année, en fonction du nombre d'élèves à prendre en charge sur les écoles

NOM DE L'ELEVE .....

DATE DE NAISSANCE .....

NOM ET PRENOM DES PARENTS OU TUTEUR LEGAL .....

ADRESSE .....

TELEPHONE .....Mail : .....

ETABLISSEMENT FREQUENTE A LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027.....

CLASSE.....

POINT DE MONTEE/DESCENTE.....

TRAJET : ☐ Matin et soir ☐ Uniquement le matin ☐ Uniquement le soir

Je m'engage à utiliser les services du transport scolaire communal de JUGON LES LACS pour l'année scolaire 2026/2027.

Signatures des Parents ou tuteur légal

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le service administratif de la commune de Jugon les Lacs aux fins de gestion et facturation du transport scolaire. Les destinataires des données sont le service habitat mobilité de Lamballe Terre et Mer, le service transport et mobilité de la Région Bretagne et le Trésor Public. Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de la commune par courrier postal au 23 rue de Penhièvre 22270 Jugon les Lacs-commune nouvelle ou par mail à l'adresse [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr). Vous pouvez adresser toute réclamation à la CNIL. Le délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr)